



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES DES ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES POUR L'ÉLECTION AU CONSEIL DE L'OACI (2022-2025)

[Note présentée par l'Uruguay, au nom des 22 États membres de
la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)]²

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette note présente les huit États d'Amérique latine et des Caraïbes qui sont candidats au Conseil de l'OACI pour la période triennale 2022-2025.

Décision de l'Assemblée : L'Assemblée est invitée à :

- prendre note des informations fournies ;
- élire les États candidats parrainés par la Commission latino-américaine de l'aviation civile.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	<i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i> (Doc 7600)

1. INTRODUCTION

1.1 Les États et territoires d'Amérique latine et des Caraïbes ont maintenu des relations étroites avec l'OACI, tant par l'intermédiaire des bureaux régionaux de Lima et de Mexico que dans le cadre des diverses activités et réunions tenues au siège de l'OACI. Ils ont notamment soutenu les diverses initiatives visant à atteindre les objectifs stratégiques de l'OACI, à savoir assurer un système de transport aérien sûr, régulier, efficace, économique et respectueux de l'environnement.

¹ Versions française, anglaise et espagnole fournies par la CLAC.

² Argentine, Aruba (Royaume des Pays-Bas), Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine et Uruguay.

1.2 Les États membres de la Commission de l'aviation civile d'Amérique latine (CLAC) réaffirment que l'OACI est le principal forum de discussion des questions relatives au développement ordonné de l'industrie de l'aviation civile internationale. À cet égard, ils encouragent les efforts conjoints pour participer activement aux activités de l'OACI, en contribuant à trouver des solutions dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale de l'aviation civile. En particulier, la CLAC, par ses actions, cherche à contribuer à simplifier les discussions et les solutions aux problèmes communs et à faciliter ainsi la gouvernance de l'Organisation.

2. LISTE DES CANDIDATS DE LA CLAC AU CONSEIL DE L'OACI

2.1 Les pays et territoires d'Amérique latine et des Caraïbes membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile – CLAC (Argentine, Aruba, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela), les auteurs de la présente note, sur la base de l'article 50 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, ont l'honneur de soumettre aux États participant à la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI, les candidatures suivantes à l'élection du Conseil de l'Organisation pour la période triennale 2022-2025 :

Groupe I : Brésil

Groupe II : Argentine, Mexique et Venezuela

Groupe III : Bolivie, Chili, El Salvador et Jamaïque

3. ACTION DE L'ASSEMBLÉE

3.1 Compte tenu du soutien historique que les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont toujours reçu, ainsi que de la contribution au succès de l'Organisation et au développement de l'aviation civile internationale qu'ils favorisent, l'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies ;
- b) évaluer positivement la sélection des États candidats parrainés par la Commission latino-américaine de l'aviation civile ;
- c) soutenir l'élection de candidats de la CLAC au Conseil de l'OACI dans le cadre d'un processus transparent et informé.